• (1230)

Mme McDougall: Monsieur le président, je pense que le gouverneur avait fait cette déclaration après avoir consulté l'inspecteur général et à cause de la démission de M. Eaton à titre de directeur général de la banque. Au cours des deux ou trois mois qui avaient précédé sa démission, on avait commencé à se préoccuper des rapports qui existaient entre M. Eaton et M. Rosenberg. Pendant cette période, les préoccupations et les pressions exercées relativement à la société de fiducie ont continué à augmenter et je pense que le gouverneur a agi de façon réfléchie en disant que la banque en question n'était pas reliée au scandale vu que Howard Eaton avait démissionné.

M. Riis: Monsieur le président, j'ai une question d'ordre général à poser au ministre. Mon bureau, et je suppose que c'est le cas pour bien d'autres également, a reçu de nombreux appels téléphoniques ainsi que des télégrammes de personnes qui s'inquiètent vivement de certaines décisions gouvernmentales. Aux termes du projet de loi à l'étude, le gouvernement dépensera au moins 75 millions de dollars dont 60 seront versés directement, pour venir au secours d'une banque menacée de faillite.

A partir de là, pourrait-on en conclure que toute banque éprouvant des difficultés financières peut compter sur l'appui empressé du gouvernement fédéral et peut être assurée que ce dernier viendra au secours de toute banque ou institution financière en difficulté?

Mme McDougall: Monsieur le président, la présente situation représente un incident isolé. A l'heure actuelle, aucune autre institution financière canadienne ne semble avoir des problèmes de solvabilité. Je tiens à préciser que les circonstances particulières dont il est question aujourd'hui ne peuvent se reproduire dans le cas d'autres institutions. Je tiens à ce que les députés, les Canadiens et le déposants de nos institutions financières, le comprennent bien.

Si une autre institution qui relève de mon autorité législative venait me faire part de ses difficultés, j'examinerais son cas particulier. Je ne peux m'engager à réagir de telle ou telle manière au cas, peu probable, où une situation semblable se produirait ailleurs.

M. Riis: Monsieur le président, pourquoi a-t-on prévu un prêt sans intérêt? Je me rends compte que nous demandons aux contribuables canadiens de fournir 60 millions de dollars—une sorte de prêt—à une banque en difficulté pour l'aider à se renflouer. Je crois que nous sommes d'accord en principe mais, règle générale, quand le gouvernement fédéral consent des prêts pour une raison ou pour une autre, il exige des intérêts. Pourquoi ne pas exiger un taux d'intérêt bancaire dans le cas présent?

Mme McDougall: Monsieur le président, selon les modalités de l'accord, tous les participants se verront rembourser le principal sans toucher d'intérêt, sauf qu'en outre ils pourront acquérir des bons de souscription à des actions émises proportionnellement à l'aide fournie, ce droit pouvant être exercé pendant dix ans après que le principal aura été remboursé, ce dont pourrait bénéficier et les contribuables et les participants à l'accord financier. Les bons de souscription pourront être acquis à un prix très modique et à mesure que la banque réalisera des bénéfices, ceux-ci pourront être revendus à une valeur accrue. Par conséquent, tous les participants à l'accord, y compris les contribuables, sont assurés de retirer des bénéfices.

M. Riis: La ministre affirme que nous pourrons acquérir ces bons de souscription à un prix très modique. Puisque la banque est en faillite et que ses titres n'ont presque plus de valeur à la Bourse, faut-il s'étonner que nous puissions obtenir ces bons de souscription à un prix très modique? A supposer que la banque redevienne une entreprise rentable, nous toucherons un juste bénéfice quelle que soit leur valeur, d'une certaine manière.

Mme McDougall: Monsieur le président, je trouve que le député emploie un vocabulaire un peu fort. Ce n'est pas une banque en faillite.

M. Riis: C'est déjà fait.

Mme McDougall: La banque n'est pas en faillite. Elle n'est pas en faillite parce qu'elle a eu un vigoureux appui de la part du secteur privé, du gouvernement de la province et du gouvernement du Canada. C'est une banque qui est solvable.

M. Riis: Monsieur le président, je voudrais rappeler à la ministre que nous sommes constitués en comité plénier aujourd'hui pour étudier un projet de loi destiné à sauver une banque. Quel que soit le titre, nous renflouons la Banque Commerciale du Canada. Nous devons le faire parce qu'elle était acculée à la faillite. Ses actions se sont écroulées à la Bourse et on craignait beaucoup pour son avenir. De toute évidence, si ces mesures n'avaient pas été prises pour lui porter secours, la banque n'existerait plus. Je me rends compte que, ce faisant, nous portons secours à une banque en faillite. Elle se relèvera une fois que cette série de mesures auront été imposées aux divers participants.

Pourquoi ce projet de loi est-il nécessaire si cette banque était auparavant florissante et solvable? Pourquoi doit-on verser presque un quart de milliard, soit 225 millions, si la banque était florissante?

Mme McDougall: Je tente de faire comprendre aux Canadiens de façon posée, contrairement au député, que nous leur exposons, ainsi qu'aux députés, un problème et la solution à ce problème. S'il veut faire des déclarations irréfléchies au sujet d'institutions en difficulté, elles pourraient bien toutes s'écrouler. Chose certaine, un problème a surgi et nous avons proposé une solution. La banque n'est donc plus chancelante. Pourrions-nous bien le faire comprendre?

M. Riis: Elle était en faillite.

M. Gauthier: Monsieur le président, permettez-moi de revenir aux raisons de l'échec essuyé par la banque. Suivant l'avis formel de l'inspecteur général des banques, la Banque Commerciale du Canada a été priée de se diversifier en 1981 sauf erreur. Elle s'est diversifiée en achetant la société Westland aux États-Unis. Elle a également établi des bureaux à Montréal, à Toronto et à Halifax.